

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL – VENDREDI 27 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept février à quinze heures et zéro minute, les membres du conseil municipal se sont réunis à la salle polyvalente, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L. 2121-7, L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :	Olivier CARRÉ, maire Gabrielle COJEAN-PRIGENT, 1 ^{ère} adjointe Dominique SICHER, 2 ^e adjoint Marion REGLER, 3 ^e adjointe Stéphane MORLEVAT, conseiller François-Yves LE THOMAS, conseiller Jean-Philippe OUTIN, conseiller Charlotte LE LAIN-PILON, conseillère Aymeric LAMY, conseiller Jean-Luc LE PACHE, conseiller Dominique THORMANN, conseiller
Secrétaire de séance :	Stéphane MORLEVAT, conseiller

Le maire ouvre la séance. Il constate que le quorum est atteint par la présence de 11 conseillers.

Le conseil municipal a choisi pour secrétaire de séance, Stéphane MORLEVAT, conformément à l'article L.2121-15

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2026

Le maire soumet à l'approbation des membres du conseil municipal, le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2026.

Le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2026 est approuvé à l'unanimité des membres présents et signé par le maire et par Jean-Philippe OUTIN, secrétaire de la séance en question.

2. COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2025

A. APPROBATION DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2025 DES BUDGETS PORTS COMMUNAUX ET SPANC

Conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, le maire s'étant retiré, Dominique SICHER, 2^e adjoint en charge des finances, assure la présidence et présente les comptes 2025.

Conformément à l'ordonnance du 12 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier unique pour les collectivités territoriales,

Les budgets annexes des Ports communaux et du SPANC de l'exercice 2025 pour lesquels les comptes financiers uniques sont soumis par le président de la séance, se sont exécutés du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 pour les opérations de la section de fonctionnement et de la section d'investissement,

Du document comptable relatif au budget annexe Ports communaux et déchets se dégagent les résultats suivants :

Fonctionnement			
Dépenses	Résultat d'exploitation reporté N-1	Recettes	Résultat d'exploitation reporté N-1
78 457,70 €	-	86 804,57 €	928,84 €
Etat des restes à réaliser au 31/12/2025 : 0 €		Etat des restes à réaliser au 31/12/2025 : 0 €	
Résultat de la section de fonctionnement : + 9 275,71 €			
Investissement			
Dépenses	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté N-1	Recettes	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté N-1
16 393,50 €	-	35 772,47 €	102 882,19 €
Etat des restes à réaliser au 31/12/2025 : 129 000 €		Etat des restes à réaliser au 31/12/2025 : 0 €	
Résultat de la section d'investissement : + 122 261,16 €			

Du document comptable relatif au budget annexe SPANC se dégagent les résultats suivants :

Fonctionnement			
Dépenses	Résultat d'exploitation reporté N-1	Recettes	Résultat d'exploitation reporté N-1
7 522,32 €	1 032,25 €	9 863,50 €	-
Etat des restes à réaliser au 31/12/2025 : 0 €		Etat des restes à réaliser au 31/12/2025 : 0 €	
Résultat de la section de fonctionnement : + 1 308,93 €			
Investissement			
Dépenses	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté N-1	Recettes	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté N-1
0 €	-	222,94 €	222,94 €
Etat des restes à réaliser au 31/12/2025 : 0 €		Etat des restes à réaliser au 31/12/2025 : 0 €	
Résultat de la section d'investissement : + 222,94 €			

Après présentation des budgets annexes des Ports communaux et du SPANC de l'exercice 2025, le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal peut délibérer sur les comptes financiers uniques.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **PRENDRE** acte de la présentation faite des comptes financiers uniques lesquels peuvent résulter comme indiqués ci-dessus,
- **CONSTATER**, pour la comptabilité annexe des Ports communaux et celle du SPANC, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **CONSTATER** la sincérité des restes à réaliser au 31 décembre 2025,
- **ARRÊTER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- **APPROUVER** les comptes financiers uniques des budgets annexes des Ports communaux et du SPANC pour l'exercice 2025.

B. PRESENTATION DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2025 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ORDURES MENAGERES ET DECHETS ET EAU ET ASSAINISSEMENT

Le maire indique que les services de la Directions Générale des Finances Publiques rencontre ~~des dysfonctionnements depuis le jeudi 5 février 2026~~. L'incident technique grave touche les applications informatiques au niveau national et n'est pas propre à la Trésorerie de Guingamp ou à la commune de l'Île de Bréhat.

Le maire indique que, dans ce contexte, il ne sera pas possible d'approuver l'ensemble des comptes financiers uniques pour l'exercice 2025 avant la reprise complète de la plateforme DGFIP et de ses applications. Il propose de présenter les comptes 2025 du budget principal et des budgets annexes Ordures ménagères et déchets et Eau et assainissement ainsi que de prendre acte des réalisations et des résultats.

Le maire précise que les documents préparatoires au conseil municipal donnent les éléments définitifs, vérifiés par les services de la Trésorerie de Guingamp, et qu'aucune modification ne pourra être apportée.

Jean-Luc LE PACHE indique qu'ils prennent acte de l'impact de la panne informatique sur le déroulement du conseil et précise que les comptes présentés peuvent théoriquement encore être modifiés, que les documents de travail n'indiquent pas les ratios financiers et globaux et que les résultats ne pourront donc pas être considérés en l'état.

Le maire indique que les comptes financiers uniques 2025 seront proposés à l'approbation du conseil municipal en avril et que :

Conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élira son président. En conséquence, le maire se retirera, sous la présidence du conseiller désigné par le conseil.

Conformément à l'ordonnance du 12 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier unique pour les collectivités territoriales,

Le maire propose que, pour cette présentation, il reste dans la salle et laisse la parole à Dominique SICHER, 2^e adjoint.

Le budget principal de l'exercice 2025 pour lesquels les comptes financiers uniques sont présentés par Dominique SICHER, 2^e adjoint, se sont exécutés du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 pour les opérations de la section de fonctionnement et de la section d'investissement,

Jean-Luc LE PACHE indique que les charges augmentent d'environ 117 000 € et les produits d'environ 180 000 € mais que ces produits incluent 220 000 € de majoration de la taxe d'habitation sur les résidences non principales, 90 000 € de recette exceptionnelle liée à l'indemnité d'assurances et un retard de versement de la taxe sur les passagers maritimes 2024. Il indique que la moins-value sur la vente de la maison du Port Clos aurait dû être enregistrée dans les comptes 2025.

Le maire indique que les recettes liées à la cession de la licence IV, du solde de l'indemnité d'assurances et du solde du retard de versement de la taxe sur les passagers maritimes seront perçues sur l'exercice 2026.

Du document comptable relatif au budget principal se dégagent les résultats suivants :

Fonctionnement			
Dépenses	Résultat d'exploitation reporté N-1	Recettes	Résultat d'exploitation reporté N-1

1 873 828,80 €	-	2 218 060,22 €	3 032,86 €
Etat des restes à réaliser au 31/12/2025 : 0 €		Etat des restes à réaliser au 31/12/2025 : 0 €	
Résultat de la section de fonctionnement : + 347 264,28 €			
Investissement			
Dépenses	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté N-1	Recettes	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté N-1
853 793,46 €	-	1 118 600,50 €	94 831,27 €
Etat des restes à réaliser au 31/12/2025 : 936 000 €		Etat des restes à réaliser au 31/12/2025 : 0 €	
Résultat de la section d'investissement : + 359 635,31 €			

Le budget annexe Ordures ménagères et déchets de l'exercice 2025 pour lesquels les comptes financiers uniques sont présentés par Dominique SICHER, 2^e adjoint, se sont exécutés du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 pour les opérations de la section de fonctionnement et de la section d'investissement,

Jean-Luc LE PACHE interroge sur le maintien de la répartition 75/25 entre le budget annexe des ordures ménagères et le budget principal des recettes de taxe sur les passagers maritimes et sur le solde restant à percevoir sur l'exercice 2026 des retards de versement 2024.

Le maire confirme que la répartition 75/25 a été conservée et indique que la section de fonctionnement est stabilisée avec un projet de résultats 2026, hors résultat d'exploitation reporté N-1, positif.

Du document comptable relatif au budget annexe Ordures ménagères et déchets se dégagent les résultats suivants :

Fonctionnement			
Dépenses	Résultat d'exploitation reporté N-1	Recettes	Résultat d'exploitation reporté N-1
538 493,38 €	30 053,76 €	566 010,60 €	-
Etat des restes à réaliser au 31/12/2025 : 0 €		Etat des restes à réaliser au 31/12/2025 : 0 €	
Résultat de la section de fonctionnement : - 2 536,54 €			
Investissement			
Dépenses	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté N-1	Recettes	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté N-1
333 380,99 €	-	278 949,71 €	523 546,20 €
Etat des restes à réaliser au 31/12/2025 : 470 000 €		Etat des restes à réaliser au 31/12/2025 : 0 €	
Résultat de la section d'investissement : + 469 114,92 €			

Le budget annexe Eau et assainissement de l'exercice 2025 pour lesquels les comptes financiers uniques sont présentés par Dominique SICHER, 2^e adjoint, se sont exécutés du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 pour les opérations de la section de fonctionnement et de la section d'investissement,

Le maire indique que certains investissements doivent être reportés à 2028 en raison du fort impact des amortissements des immobilisations, dont la station d'épuration, sur la section fonctionnement.

Dominique THORMANN interroge sur le montant des achats d'eau potable en 2025.

Dominique SICHER indique que l'achat d'eau en 2025 représente 40 000 € sur les 45 000 € de dépenses au chapitre 011. Il précise que l'achat d'eau en 2024 s'élevait également à 40 000 € et à 36 000 € en 2023.

Le maire indique que la part d'achat d'eau va augmenter de 10 % suite à la nouvelle convention signée avec Guingamp-Paimpol Agglomération et que le changement des périodes de facturation fera que le budget Eau et assainissement 2026 devra supporter le paiement de la consommation 2025 et de la consommation du premier semestre 2026.

Du document comptable relatif au budget annexe Eau et assainissement collectif se dégagent les résultats suivants :

Fonctionnement			
Dépenses	Résultat d'exploitation reporté N-1	Recettes	Résultat d'exploitation reporté N-1
218 645,37 €	-	209 722,71 €	1 340,78 €
Etat des restes à réaliser au 31/12/2025 : 0 €		Etat des restes à réaliser au 31/12/2025 : 0 €	
Résultat de la section de fonctionnement : - 7 581,88 €			
Investissement			
Dépenses	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté N-1	Recettes	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté N-1
110 710,22 €	-	167 949,98 €	147 288,25 €
Etat des restes à réaliser au 31/12/2025 : 204 000 €		Etat des restes à réaliser au 31/12/2025 : 0 €	
Résultat de la section d'investissement : + 204 528,01 €			

Le conseil municipal prend acte de la présentation des comptes financiers unique pour l'exercice 2025, budget principal et budgets annexes.

3. PARTICIPATION AU FONDS D'AIDE AUX JEUNES 2026 – CONSEIL DEPARTEMENTAL DES COTES-D'ARMOR

Le maire donne la parole à Gabrielle COJEAN-PRIGENT qui informe le conseil municipal que le Conseil départemental des Côtes-d'Armor sollicite la participation de la commune au fonds d'aide aux jeunes, dispositif d'insertion sociale et professionnelle destiné aux 18-25 ans. Il propose une participation communale à hauteur de 0,40€ par habitant, soit un montant de total de 176 € (chiffre INSEE au 1^{er} janvier 2026 : 440 habitants).

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le budget principal de la commune de l'Île de Bréhat
- Vu l'exposé du maire,

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **APPROUVER** le versement d'une participation communale d'un montant de 176 € au Fonds d'Aide aux Jeunes pour l'année 2026,
- **DIRE** que les crédits sont ouverts au chapitre 65 article 65548 du budget principal de la commune de l'Île de Bréhat.

4. PARTICIPATION AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT 2026 – CONSEIL DEPARTEMENTAL DES COTES-D'ARMOR

Le maire donne la parole à Gabrielle COJEAN-PRIGENT qui présente au conseil municipal le courrier de Monsieur le Président du Conseil départemental des Côtes d'Armor au sujet du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).

Ce fonds est l'un des principaux dispositifs du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD). Il apporte aux personnes en difficultés les aides sous forme de prêts et de secours pour accéder à un logement locatif ou s'y maintenir. Il permet également la mise en œuvre de mesures d'accompagnement social lié au logement.

Dans le cadre des nouveaux contrats de territoire avec le Département, la commune s'engage à contribuer au FSL sur la base de 0,50 € par habitant (population DGF n-1).

Pour 2026, la contribution de la commune est fixée à 568,00 € (1 136 habitants DGF en 2025)

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **APPROUVER** le versement de la contribution d'un montant de 568,00 € au Fonds de Solidarité pour le Logement pour l'année 2026.
- **DIRE** que les crédits sont ouverts au chapitre 65 article 65574 du budget principal de la commune de l'Île de Bréhat.

5. APPROBATION DES RYTHMES SCOLAIRES – ÉCOLE KERANO RENTRÉE 2026 – RENOUVELLEMENT DE LA DÉROGATION

Le maire donne la parole à Charlotte LE LAIN-PILON qui présent le projet de renouvellement de dérogation des rythmes scolaires appliqués à l'école Kerano à la rentrée de septembre 2026.

Le maire sollicite l'autorisation de l'assemblée pour délibérer sur le maintien de la semaine de 4 jours. Le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 indique que la dérogation initiale doit être renouvelée tous les 3 ans et cette mesure nécessite une décision du conseil municipal.

Dans le cadre des rythmes scolaires, l'Education nationale a confirmé à la commune qu'en complément de l'avis du conseil d'école, elle doit se prononcer sur le maintien de la semaine à 4 jours.

Le conseil d'école s'est réuni le 29 janvier 2026 pour maintenir la semaine de 4 jours sur les trois années scolaires à compter la rentrée 2026. Les enseignants sont favorables à ce maintien des rythmes scolaires en vigueur.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation nationale,

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017,

Considérant l'avis favorable émis par le conseil d'école en date du 28 janvier 2026,

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **APPROUVER** le maintien de la semaine des 4 jours dès la rentrée 2026/2027,
- **DONNER** pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. DENOMINATION DES VOIES DE LA COMMUNE DE L'ILE DE BREHAT

Le maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom des voies et places publiques.

La dénomination des voies communales, principalement à caractère de rue, route, chemin ou place, est laissée au libre choix du conseil municipal.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du code général des collectivités territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles. »

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours, les agents de La Poste et autres services publics ou commerciaux, d'identifier clairement les maisons, bâtiments publics, commerciaux et agricoles.

Le maire présente le projet de dénomination des voies et propose la création des voies suivantes :

- | | | |
|--------------------------------|------------------------------|-----------------------|
| - Allegoat | - Krec'h Allano | - Parc ar Pellec |
| - An Aod Goven | - Krec'h ar Barvet | - Penn ar Prat |
| - Aod an Traezh | - Krec'h ar Gall | - Phare du Rosedo |
| - Ar Poulloù | - Krec'h ar Lin | - Place du Bourg |
| - Ar Ouen | - Krec'h ar Pot | - Pont ar Prat |
| - Chemin de l'Ecole | - Krec'h Briand | - Porzh ar Mein |
| - Chemin de Roc'h Velen | - Krec'h Eskern | - Quilleboeuf |
| - Chemin du Canot de Sauvetage | - Krec'h Gwenn | - Roc'h ar Far |
| - Chemin du Moulin | - Krec'h Kerio | - Roc'h ar Marc'h |
| - Chemin du Sabot | - Krec'h Simon | - Roc'h Jagu |
| - Gardenn ar Bail | - Krec'h Tareg | - Roc'h Kaven |
| - Garen an Traoù | - Krec'h Tourig | - Roc'h Kloger |
| - Goareva | - Krouezenn | - Roc'h Losket |
| - Grève de l'Eglise | - La Chambre | - Roc'h Verrien |
| - Hent Meur | - La Corderie | - Roc'hig ar C'here |
| - Kerangoff | - La Croix de Maudez | - Rosedo |
| - Kerano | - La Tour Blanche | - Roudoureg |
| - Keranroux | - Le Birlot | - Route du Bourg |
| - Kerargilliz | - Le Chemin Vert | - Route du Guerzido |
| - Kergereva | - Le Gardenno | - Route du Port |
| - Kermiguel | - Le Guerzido | - Saint Riom |
| - Kerrien | - Le Petit Guerzido | - Tertre du Sémaphore |
| - Kervarabez | - Le Port Clos | - Toul an Aod |
| - Kervilon | - Lotissement du Chemin Vert | - Toul ar Oas |

Le maire présente le système de numérotation métrique des maisons et des bâtiments. Il indique qu'il convient que la commune mène une consultation pour la fourniture des plaques de numérotation dont le modèle sera approuvé par l'architecte des bâtiments de France. Il précise qu'une réunion publique sera organisée afin de présenter aux habitants le projet final, de les conseiller dans les démarches de changement d'adresse et leur remettre certificat d'adressage et plaque de numérotation.

Dominique THORMANN indique que le conseil n'a pas été assez impliqué dans ce projet tant dans le choix de la méthodologie et du système de numérotation.

Vu le code général des collectivités territoriale et notamment l'article L.2213-28,

Vu le budget principal de la commune,

Vu le projet de normalisation des adresses de la commune,

Considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des voies et l'instauration du système métrique pour la numération des maisons et bâtiments,

Le conseil municipal, après avoir délibéré par huit (8) voix pour et trois (3) abstentions (Aymeric LAMY, Jean-Luc LE PACHE et Dominique THORMANN), décide de :

- **APPROUVER** le principe général de dénomination des voies et de numérotation métrique,
- **ADOPTER** les dénominations citées dans la présente délibération,
- **APPROUVER** le projet de fourniture des plaques de numérotation dans le cadre la première numérotation,
- **DIRE** que les crédits sont ouverts au chapitre 21 du budget principal de la commune,
- **AUTORISER** le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7. APPROBATION DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIES – SDE 22

Le maire rappelle que la commune de l'île de Bréhat a signé avec le syndicat départemental d'énergie des Côtes-d'Armor la convention constitutive du 7 avril 2014 pour l'achat groupé d'énergie. il rappelle l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement d'achat d'énergie qui modifiait les articles 3, 7, 9 et 10 du code de la commande publique selon les références réglementaires tenant compte du code de la commande publique en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019,

Il précise que les modifications portent sur les points suivants :

- Utilisation de la plateforme SMAE
- Mise en place de frais d'adhésion à partir du début d'exécution des prochains marchés
- Ouverture du groupement aux personnes morales de droit privé.

Vu les articles L.2113-6 à L.2213-8 du code de la commande publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes d'achat d'énergies,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 février 2020 acceptant les termes de l'avenant n°1,

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **ACCEPTER** les termes de l'avenant n°2 de la convention constitutive du groupement d'achat d'énergies,
- **AUTORISER** le maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8. APPROBATION DU RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES COURTS DE TENNIS - 2026-2028

Le maire indique que la commune, après délibération du conseil municipal en date du 30 janvier 2023, a mis à disposition d'un moniteur agréé par la fédération française de tennis les

courts de tennis communaux. La convention initiale prévoyait une durée de trois ans de 2023 à 2025.

Le maire indique que le projet de renouvellement de la convention est bien avancé mais qu'au vu d'informations récentes nécessitant une investigation complémentaire, il propose le report du présent point à l'ordre du jour du conseil à une séance ultérieure.

Jean-Luc LE PACHE indique qu'il convient de profiter de ce report pour corriger des erreurs et des incohérences. Il interroge sur le blocage des terrains de tennis par le professeur pendant des journées entières et sur le besoin de travaux d'entretien des revêtements.

9. INFORMATIONS DU MAIRE

- Elections municipales : le maire rappelle les dates du premier tour, dimanche 15 mars et du second tour, dimanche 22 mars. Il indique qu'une réunion publique d'information sur le changement de mode de scrutin aura lieu samedi 7 mars à 17h30 à la salle polyvalente. Il remercie Jean-Louis ROUX pour l'animation de cette réunion. Le maire indique que les cartes d'électeurs seront distribuées par La Poste prochainement et que les cartes non distribuées seront disponibles au bureau de vote le jour du scrutin. La gendarmerie de Paimpol effectue deux permanences pour recevoir les procurations des Bréhatins, en mairie et à domicile pour les personnes ayant des difficultés de déplacement.
- Vente maison du Port Clos : le maire indique que la date de signature de la vente de la maison du Port Clos a été reportée en raison de l'attente du vote du budget 2026 et d'une interrogation sur les servitudes d'exploitation posée par l'ancien propriétaire. Les notaires interrogent le CRIDON afin d'éclaircir ce point.
- Travaux chemin du Phare du Paon : Marion REGLER indique que les travaux ont été retardés par les fortes pluies, que le revêtement sable-chaux et le terrassement des garages à vélos seront bientôt réalisés. Le maire indique que les aménagements au niveau de la zone humide sont bien réalisés et que les chemins seront complètement remis en état suite aux dommages causés par les fortes pluies.
- Travaux passe-pieds, Port Clos : le maire indique que l'entreprise MARC commence les travaux de remise en état des passe-pieds, les travaux dureront jusqu'à la fin du mois d'avril.
- Travaux dans les cimetières : le maire indique que l'entreprise REBITEC intervient dans les cimetières communaux la semaine prochaine dans le cadre du marché d'aménagement d'un ossuaire et de reprise de vingt sépultures.
- Travaux déploiement de la fibre : le maire indique que les travaux de voirie liés au déploiement de la fibre ont laissé un certain nombre de patchs noirs et que l'entreprise

EUROVIA reprendra les revêtements de voirie selon les préconisations de la commune dans un avenir proche.

- Lutte contre les frelons asiatiques : Marion REGLER indique que la campagne de piégeage des reines fondatrices va bientôt commencer au vu de l'amélioration de la météo et du radoucissement des températures. Elle indique que l'on a observé une baisse du nombre de destruction de nids de frelons suite aux campagnes de piégeage.
- Lutte contre les chenilles processionnaires : Mario REGLER indique que l'entreprise NEATURE est intervenue sur les parcelles communales pour l'installation de pièges à chenilles processionnaires et invite les particuliers à agir sur leurs parcelles privées car on observe un grand nombre de cocons et de déplacements de chenilles.
- Nouveau règlement d'exploitation des Vedettes de Bréhat au 1^{er} avril 2026 : Stéphane MORLEVAT indique que le nouveau règlement d'exploitation est disponible sur le site de la région Bretagne et sur celui des Vedettes de Bréhat. Les modifications portent sur le renforcement des contrôles sur les vélos, les carrioles et les colis ; sur une hausse des tarifs insulaires et sur l'exclusion des SCI aux tarifs professionnels.
- Ouverture de la ressourcerie : Marion REGLER indique que l'association Ut'ile a acquis un conteneur pour développer une ressourcerie en amont de la déchèterie pour inciter les usagers au réemploi. Cette ressourcerie sera ouverte en avril aux heures d'ouverture de la déchèterie aux particuliers.
- Calendrier culturel : Jean-Philippe OUTIN indique que l'association Effet Mer organise un concert, demain samedi 28 février à la salle polyvalente, concert donné par le guitariste Joel FAVREAU ; l'association la Kidech organise le festival du court métrage les 28 et 29 mars prochains avec quatre séances ouvertes à tous et une séance pour les enfants de l'école Kerano.
- Visite de la sénatrice Annie LE HOUEROU : le maire indique que la sénatrice Annie LE HOUEROU se rendra sur l'île jeudi 5 mars afin de travailler sur les questions de la santé dans les îles, du maintien des écoles et de la gestion des déchets en vue du projet de loi îles.

10. QUESTIONS DIVERSES

Le maire remercie l'ensemble des conseillers pour la tenue exemplaire des conseils municipaux pendant toute la durée du mandat et pour la qualité des discussions.

Stéphane MORLEVAT remercie tous les conseillers pour cette expérience riche qui lui a permis de mieux comprendre le fonctionnement de l'action publique et félicite les candidats qui se lancent dans un nouveau mandat.

François-Yves LE THOMAS remercie les électeurs de 2008 et de 2020.

Dominique SICHER a été ravi de ce mandat et remercie l'ensemble du conseil.

Marion REGLER remercie les électeurs, les conseillers et les agents communaux.
Dominique THORMANN indique que cette première expérience a été enrichissante, pas toujours facile dans le rôle de l'opposition. Il remercie Aymeric LAMY et Jean-Luc LE PACHE pour leur collaboration, leur disponibilité et le travail d'équipe dans la préparation des conseils. Il indique qu'il se présente aux élections en tant que tête de liste et que la présence de trois listes candidates sur une petite commune comme Bréhat est le signe d'un fort engagement local.

La séance est levée à 16h46

Le secrétaire de séance,
Stéphane MORLEVAT



le maire,
Olivier CARRÉ

